

Le secteur des cosmétiques et des produits d'hygiène en Colombie

(source : ELANBiz – mars 2020)

Description du secteur

Ce secteur comprend les produits des chapitres 33 et 34 du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises.

Nom du produit	Code tarifaire
Parfums et eaux de toilette	33.03
Produits de beauté ou de maquillage préparés et préparations pour l'entretien ou les soins de la peau	33.04
Préparations capillaires	33.05
Préparation pour l'hygiène buccale ou dentaire	33.06
Préparations pour le prérasage, le rasage ou l'après-rasage, désodorisants corporels, préparations pour bains, dépilatoires	33.07
Savons; produits et préparations organiques tensio-actifs à usage de savon	34.01
Produits et préparations organiques tensio-actifs destinés au lavage de la peau, sous forme de liquide ou de crème, conditionnés pour la vente au détail, même contenant du savon	34.01.30

Source : http://consultawebv2.aladi.org/sicoexV2/jsfCorrelaciones/correlacion_arancel_naladisa.seam?cid=3517675

Importance et évolution du marché

En Colombie, l'industrie cosmétique et des produits d'hygiène représente 4,4% du PIB de l'industrie manufacturière et 1,1% du PIB national. La Colombie est le cinquième marché de cosmétiques et d'articles de toilette d'Amérique latine (Association nationale d'entrepreneurs colombiens – Andi, 2017) ; le secteur employait 52.663 personnes en 2016 (DANE, 2016) et les ventes du secteur cosmétique ont enregistré une croissance de 7% annuel entre 2012 et 2017 (ANDI, 2017). Selon les estimations, en 2020, le secteur pourrait représenter 5.754 millions USD (Andi, 2017).

Actuellement, les consommateurs choisissent des produits plus naturels et vérifient les ingrédients utilisés lors de la fabrication du produit qu'ils achètent. Les consommateurs ont commencé à comprendre les conséquences que peuvent avoir les substances chimiques sur la peau sur le court et long terme.

Valeur des importations en milliers USD en 2018

Les importations d'huiles essentielles, de parfums et de cosmétiques sont passées de 412.378 milliers USD en 2017 à 430.097 milliers USD en 2018.

Code	Nom du produit	Milliers USD
3304	Produits de beauté ou de maquillage préparés et préparations pour l'entretien ou les soins de la peau	121.490
3305	Préparations capillaires	105.770
3307	Préparations pour le rasage, le rasage ou l'après-rasage, désodorisants corporels, préparations pour bains, dépilatoires	80.599
3306	Préparation pour l'hygiène buccale ou dentaire	43.285
3401	Savons ; produits et préparations organiques tensio-actifs à usage de savon	41.667
3303	Parfums et eaux de toilette	26.102
34.01.30	Produits et préparations organiques tensio-actifs destinés au lavage de la peau, sous forme de liquide ou de crème, conditionnés pour la vente au détail, même contenant du savon	11.184

Source : <https://www.trademap.org/Index.aspx?AspxAutoDetectCookieSupport=1>

Les produits que le pays importe le plus sont les parfums, les préparations de beauté, le maquillage et les soins des ongles et des cheveux.

La production locale

La Colombie est l'un des principaux fournisseurs d'articles de toilette et de cosmétiques de la région. Au cours des huit dernières années, le secteur a connu une croissance constante en termes de production, de ventes et d'exportations.

Selon une étude publiée par la [Chambre de l'Industrie cosmétique et de toilette de l'ANDI](#), le marché des cosmétiques a enregistré des bons résultats et devrait continuer à être un marché important bénéficiant d'une croissance constante. En 2018, l'industrie a généré en Colombie 5.687 millions USD et a enregistré une croissance de 4,9% par rapport à 2017. Selon cette étude, les résultats de ce secteur font de la Colombie le quatrième marché de beauté et d'hygiène personnelle, derrière le Brésil, le Mexique et l'Argentine. En d'autres termes, le pays possède un énorme potentiel de croissance.

De plus, on estime que le marché colombien pourrait croître de 3,7% entre 2018 et 2022 et atteindrait une valeur de 3.964 millions USD.

Tendance de consommation

Selon le directeur de la [Chambre de l'Industrie cosmétique et de toilette de l'ANDI](#) Juan Carlos Castro, on peut aujourd'hui constater que les Colombiens ont tendance à prendre soin d'eux-mêmes, mènent une vie plus saine, font du sport, surveillent ce qu'ils mangent et consomment des produits qui permettent de valoriser leur statut et leur apparence. Carlos Castro a également indiqué que la consommation des produits destinés aux femmes gagnait en importance ; si les femmes continuent à être les plus grandes consommatrices de ce marché, le marché des soins pour homme croît continuellement.

Dans le secteur de l'industrie cosmétique pour hommes, les consommateurs sont intéressés par les produits multifonctionnels, par les cosmétiques pharmaceutiques fabriqués avec des ingrédients naturels ainsi que les cosmétiques possédant des labels spécifiques (entre autres : bio, naturels, du commerce équitable, les labels cosmos, RSPO), etc.

Distribution et commercialisation

Les principaux canaux de distribution du secteur sont : la vente directe par catalogue (70% des ventes) ; les supermarchés, (surtout pour les produits d'hygiène personnelle) ; les grands importateurs qui ont leur propre réseau de magasins (les cosmétiques de luxe). Les drogueries sont également un canal de distribution important. Ces méthodes de commercialisation et de vente, surtout la vente directe par catalogue, les boutiques en ligne et les drogueries traditionnelles permettent de fournir une gamme complète et variée de produits. Les ventes sur Internet se développent dans les grandes villes.

Conditions d'accès

Pour accéder au marché colombien, les importateurs doivent respecter certaines procédures telles que le paiement d'une taxe sur le produit (sauf si le produit importé est exempt d'impôts conformément à la loi en vigueur sur les positions tarifaires), le paiement de la TVA (19%) lors de l'importation du produit et l'enregistrement dans le registre sanitaire de l'autorité compétente (l'[INVIMA](#)) qui permet la libre circulation des produits dans les pays membres de la [Communauté andine](#). Enfin, certaines règles d'étiquetage doivent être prises en compte pour commercialiser le produit dans le pays.

Taxes et impôts sur la vente

Les produits mentionnés dans le chapitre 33 du régime douanier harmonisé pour les pays originaires de l'Union européenne (huiles essentielles, cosmétiques, parfums, shampoings, etc.) étaient soumis à une taxe douanière de 20% avant l'entrée en vigueur de l'Accord commercial entre la Colombie et l'Union européenne en août 2013. Ces produits appartiennent dans la majorité des cas à la catégorie C (exonération en 6 périodes égales à partir d'août 2013), ce qui signifie qu'**en 2019, ils ont été exemptés d'impôts**, conformément au [Décret](#) 1636 du 31 juillet de 2013, grâce auquel les engagements de la Colombie par rapport à l'Accord commercial avec l'UE se sont concrétisés.

Les produits du chapitre de la sous position tarifaire 34 (savons, détergents, cires artificielles et préparées, produits de nettoyage, préparations tensioactives, etc.) sont classés de la manière suivante :

En vertu de ce qui a été convenu dans le [Décret 1636](#) de 2013, la redevance tarifaire de 2020 correspond à 5,5%% pour les produits de la position tarifaire correspondant à :

Position tarifaire	Produits ou biens
340111000 - 3401191000 - 340119900 - 340120000 - 340130000	Savon ; produits et préparations organiques tensioactives utilisées comme savons, sous forme de bloc, des pièces moulées prédécoupées contenant du savon ; les produits et préparations organiques tensioactives pour le lavage de la peau, sous forme de liquides ou de crèmes, conditionnés pour la vente au détail, même contenant du savon ; les papiers, ouates, feutres et non-tissés, imprégnés, enduits ou recouverts de savon ou de détergents
340220000	Agents de surface organiques (autres que les savons) ; préparations tensioactives, préparations pour lessives (y compris les préparations auxiliaires de lavage) et préparations de nettoyage, même contenant du savon, autres que celles du n° 34.01.

En vertu de ce qui a été convenu dans le [décret 272 de 2018](#) « qui modifie le [Décret 1343](#) de 2017 », la redevance tarifaire à 0% pour les produits de la position tarifaire correspondant à :

Position tarifaire	Produits ou biens
3403110000 - 3403910000 – 3403990000	Préparations lubrifiantes (y compris les huiles de coupe, les préparations pour le desserrage des écrous ou des boulons, les préparations antirouille ou anticorrosion et les préparations pour le démoulage, à base de lubrifiants) et préparations des types utilisés pour l'huilage ou le graissage des matières textiles, du cuir, des fourrures ou d'autres matières, autres que celles contenant comme constituants de

	base 70 % ou plus d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux
3404200000 – 3404903000 – 3404904010 – 3407001000 – 3407002000 - 3407009000	Cires artificielles et préparées

De plus, tous les produits du secteur sont sujets à l'impôt sur la vente de 19% lors de leur entrée dans le pays. Pour 2020, le dégrèvement d'impôt sera de 5,5%. Le tableau ci-dessous indique les impôts par période auxquels sont soumis les produits des positions tarifaires mentionnées.

2020	2021	2022	2023 et années à suivre
5,5%	3,6%	1,8%	0%

- **Inscription au registre sanitaire de l'[INVIMA](#)**

Les produits cosmétiques sont régularisés par la [Décision 516 de 2002](#) de la Communauté andine-[CAN](#).

En vertu de cette décision, sont considérés comme produits cosmétiques les produits destinés au soin de la peau, des yeux, des lèvres, des cheveux, des ongles, des soins buccaux et dentaires, les produits d'hygiène personnelle et de toilette, les produits dépilatoires, les déodorants et anti transpirants, les parfums, les produits de rasage, les produits solaires et les autobronzants, le blanchiment de la peau et les produits pour enfants.

La décision 516 prévoit une harmonisation des législations des pays membres de la communauté andine en matière de produits cosmétiques. Cette harmonisation se traduit notamment par la reconnaissance de l'inscription dans le registre sanitaire d'un pays de la Communauté andine dans les autres pays membres. Ainsi, dès que l'importateur a enregistré son produit dans le registre sanitaire colombien, il a accès aux marchés péruvien, équatorien et bolivien. Il devra juste présenter aux autorités des autres pays son inscription au registre et adjoindre les documents requis par les autorités pour des raisons de contrôle et de sécurité. Dans tous les cas, les autres autorités nationales compétentes ne pourront pas ignorer l'inscription obtenue dans un autre pays membre. Réciproquement, l'INVIMA doit reconnaître les enregistrements sanitaires obtenus dans les autres pays de la Communauté Andine.

Pour les entreprises européennes, l'existence de cette législation andine permet de réduire les coûts et les démarches à effectuer pour les marchés bolivien, colombien, équatorien et péruvien.

Règles spécifiques de l'étiquetage des produits cosmétiques

Le [décret 219](#) de 1998 établit les conditions qui définissent les emballages des produits cosmétiques commercialisés dans le pays.

En vertu de cette disposition, les emballages doivent au moins mentionner la raison sociale du fabricant ou du distributeur, la ville et le pays d'origine, la valeur nominale en poids ou en volume du produit, la liste des ingrédients, les précautions d'emploi du produit si elles existent, le numéro de lot ou le numéro de référence identifiant le fabricant ainsi que le numéro d'enregistrement sanitaire indiquant le pays d'expédition.

Quant aux produits importés, ledit décret indique que les étiquettes sur les emballages doivent être traduites en espagnol.

En vertu de l'article 5 de la [résolution 3772](#) de 2013 de l'INVIMA, les échantillons sans valeur commerciale de produit cosmétique et d'hygiène personnelle doivent être accompagnés d'une étiquette ou d'un emballage où il est écrit « échantillon sans valeur commerciale, interdit à la vente ».

Dans le deuxième paragraphe de cette même résolution, il est spécifié que la composition des échantillons sans valeur commerciale doit respecter les normes internationales sur les ingrédients qui peuvent être incorporés dans les cosmétiques ou non ainsi que les restrictions ou conditions d'utilisation correspondantes, en vertu des dispositions prévues par l'Article 3 de la [décision 516 de 2002](#) de la CAN.

Cosmétiques naturels

Les cosmétiques naturels comprennent tous les cosmétiques produits de manière écologique et respectueuse de l'environnement, dont les ingrédients sont naturels et d'origine végétale et qui répondent à une série d'exigences établies par différentes associations et organisations qui contrôlent le secteur (OFFARM, 2008).

La production de cosmétiques naturels est différente de la production d'autres produits cosmétiques. C'est pourquoi non seulement les producteurs doivent respecter les conditions mentionnées précédemment, mais ils doivent également obtenir des certifications complémentaires nécessaires afin de produire des cosmétiques naturels. Pour pouvoir faire partie de cette dernière catégorie, les produits doivent obtenir au moins l'une de ces certifications :

- **Le certificat BDIH** : il est délivré en Allemagne. Pour l'obtenir, le produit doit contenir la liste complète de ses ingrédients et respecter l'environnement pendant toute sa procédure de fabrication.
- **Le label Ecocert** : pour l'obtenir, les cosmétiques doivent contenir au moins 95% d'ingrédients naturels et 5% d'ingrédients provenant de l'agriculture écologique.
- **Nature** : lorsqu'un produit obtient cette certification, il ne contient aucun produit synthétique, aucun dérivé de pétrole, aucun silicone ni aucun ingrédient modifié génétiquement. Il ne peut pas non plus avoir été testé sur les animaux.

- **L'association de cosmétiques écologiques et *Natural Española sin ánimo de Lucro*** : ces labels garantissent que les procédures de fabrication et les matières premières utilisées respectent les normes des cosmétiques naturelles.

Recommandations pour les entreprises européennes

Veillez trouver ci-dessous certaines recommandations pour les producteurs européens de produits cosmétiques :

- Il est conseillé de trouver un agent ou un représentant local tant pour effectuer les démarches administratives auprès de l'INVIMA que pour réaliser des activités commerciales.
- Il est essentiel d'étudier au préalable le marché en analysant divers aspects : le prix du produit sur le marché international, les coûts de transport international, les coûts de la nationalisation et les autres frais qui peuvent se rajouter.
- Il est important de connaître la position tarifaire à 10 chiffres du produit que l'on souhaite exporter afin de déterminer avec précision quelle période de dégrèvement tarifaire est applicable conformément aux dispositions de l'accord commercial entre la Colombie et l'UE.

Principaux événements du secteur

- Feria Belleza y Salud

Cet événement a lieu en août à *Corferias*, le plus grand hall d'exposition du pays situé à Bogota. L'événement est axé sur les cosmétiques, l'hygiène personnel et les soins de la peau, l'esthétique et les spas, le fitness et les compléments naturels, la santé et le bien-être et enfin, la coiffure professionnelle.

<http://feriabellezaysalud.com>

- Caliexpo show

Cette foire, qui se déroule en octobre dans la ville de Cali, gagne en importance dans le pays. Divers secteurs sont représentés à cette foire, notamment ceux de la santé : cliniques de chirurgie plastique, dentisterie, ophtalmologie et dermatologie, spas, médecine esthétique, compagnies d'assurance, centres de fitness et gymnases, magasins de produits naturels, médecine naturelle, etc. Les spécialistes de la beauté sont également présents : équipements et produits pour l'esthétique personnelle, produits pour le visage et le corps, dernières tendances en matière de maquillage et ongles, accessoires et produits capillaires, articles de mode.

<https://fenalcovalle.com/evento/caliexposhow-2020/>